



*Bourganeuf  
Royère de Vassivière*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**

**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2006/12/07**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2006**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	33

**DATE DE LA CONVOCATION**

**11 décembre 2006**

L'an deux mille six, le 20 décembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Priest Palus, sur la convocation en date du 11 décembre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM FAURILLON, CHASSAGNE, CAGNARD

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. CHEZEAUD R., PAMIES, CALOMINE, POULIER, PAROT R.

Mmes BEYLE, BOURDERIAU

**OBJET : Modification statutaire – compétence relative à la définition d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)**

Le Président indique au Conseil que la communauté de communes a été informée de plusieurs investigations sur le territoire intercommunal en vue d'étudier la faisabilité de plusieurs parcs éoliens.

En effet, un parc de neuf éoliennes devrait voir le jour en 2007-2008 sur les communes de Saint Dizier Leyrenne et de Janaillat (commune de la CIATE). En outre, plusieurs opérateurs et bureaux d'études spécialisés ont récemment prospecté des lieux potentiels d'implantation sur les communes de Royère de Vassivière, Saint Pierre Bellevue, Saint Pardoux Morterolles, Faux Mazuras ou encore Masbaraud Mérignat.

Considérant les données du schéma régional éolien, élaboré et approuvé le 22 juin 2006 par le Conseil régional du Limousin ;

Considérant la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 ainsi que la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de proposer des ZDE ;

Considérant que, en application de ces textes, seuls les projets éoliens implantés dans les ZDE pourront bénéficier, à compter du 15 juillet 2007, de conditions d'achats d'énergie garanties ;

Considérant enfin la nécessité de maîtriser au mieux le développement des projets éoliens sur le territoire intercommunal ;

Le Président propose au Conseil que la communauté de communes réalise une étude de définition d'une ZDE sur le territoire intercommunal.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire pour exercer cette nouvelle compétence libellée comme suit :

*« Réflexion sur la maîtrise des énergies renouvelables liées à l'éolien dans le cadre de la définition d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) sur le territoire intercommunal ».*

Celle-ci serait inscrite au sein du bloc de compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le Président rappelle enfin que l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement (...). A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat (...) dans le département intéressé »

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide la prise de compétence intitulée « Réflexion sur la maîtrise des énergies renouvelables liées à l'éolien dans le cadre de la définition de zones de développement de l'éolien (ZDE) sur le territoire intercommunal » au sein du bloc de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement ».
- Approuve le nouveau projet de statuts annexé à la présente délibération.
- Dit que cette modification statutaire sera notifiée à l'ensemble des 20 communes membres et soumis au vote à majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dit que l'ensemble des modifications prendra effet à compter de la notification des arrêtés s'y afférant par les services préfectoraux.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 21 décembre 2006  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD